

BAREME EN VIGUEUR AU 1^{er} JANVIER 2025

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessous mentionne **LES HONORAIRES MAXIMUMS** pratiqués par **GIL IMMO SAVIGNY - CESSON** en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

MANDAT	<i>Simple et Accord</i>	<i>Prémium</i>
Prix de Vente	HONORAIRES DE TRANSACTION MAXIMUMS TTC	
Inférieur à 50 000 €	Forfait 4 500€	Forfait 3 500€
50 001 € à 100 000 €	Forfait 8 000€	Forfait 7 000€
100 001 € à 150 000 €	Forfait 10 000€	Forfait 9 000€
150 001 € à 200 000 €	7.00 %	6.50 %
200 001 € à 250 000 €	6.50 %	6.00 %
250 001 € à 350 000 €	6.00 %	5.50 %
350 001 € à 450 000 €	5.50 %	5.00 %
Au-delà de 450 000 €	5.00 %	4.50 %
Terrains	9.00 % TTC du prix de vente (7.50 % HT)	8.00 % TTC du prix de vente (6.67 % HT)
Locaux Commerciaux	8.33 % HT du prix de vente (10.00 % TTC)	7.50 % HT du prix de vente (9.00 % TTC)

La rémunération est à la charge du vendeur sauf exception ou convention expresse entre les parties.

MANDAT	HONORAIRES DE LOCATION MAXIMUMS	
PRESTATIONS	CHARGE LOCATAIRE	CHARGE BAILLEUR
Promotion du bien, visites, constitution du dossier et rédaction du bail	Zone Tendue : 10 € TTC / m ²	Zone Tendue : 10 € TTC / m ²
Réalisation de l'état d'entrée des lieux	3 € / m ² (surface habitable)	3 € / m ² (surface habitable)
Frais administratifs	/	Appartement 100 € Maison 150 €
Baux commerciaux et Professionnels	10 % HT du loyer annuel hors charges	10 % HT du loyer annuel hors charges